

STATUTS DE L'ASSOCIATION

MAINVILLIERS CULTURE ET LOISIRS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Mainvilliers Culture et Loisirs, (M.C.L.).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de proposer aux habitants de Mainvilliers, des autres communes du département d'Eure et Loir ainsi que les départements limitrophes, des activités culturelles et de loisirs. Elle est laïque, apolitique et non-syndicale.

Conformément à la circulaire du 12 août 1987 et à l'article L442-10 du Code du Commerce sur les pratiques para commerciales, l'Association stipule qu'elle organise la vente des travaux confectionnés par ses adhérents, au maximum quatre fois par an.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la mairie de Mainvilliers, 1 place du marché 28300 Mainvilliers.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose :

a) **Des membres actifs ou adhérents** qui sont les personnes ayant pris l'engagement de verser une somme définie par l'Assemblée Générale sur proposition du Président après décision du CA à titre de cotisation annuelle.

b) **Des membres d'honneur** qui sont les personnes ayant rendu de nombreux services à l'Association, proposées par le Conseil d'Administration et acceptées par l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisation annuelle et bénéficient de la gratuité du repas de fin d'année.

c) **Des membres actifs bienfaiteurs** qui sont les personnes, ayant acceptées d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les autres membres ou adressent régulièrement des dons à l'Association, afin de soutenir financièrement l'Association. Ils le sont par décision de l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation au moment de l'Assemblée Générale ainsi que les membres d'honneur et bienfaiteurs ont le droit de vote lors de celle-ci.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne majeure, sous réserve du paiement de la cotisation annuelle et du respect des obligations formulées par le Règlement Intérieur.

Toute demande de dérogation sera soumise au Bureau de l'Association. En cas de rejet de la demande, celui-ci sera définitif.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect des dispositions du statut, du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le bureau.

La décision sera indiquée par LRAR à l'adhérent concerné et sera définitive.

Tout membre peut se retirer à tout instant de l'association sans droit pour celui-ci de réclamer la cotisation afférente à l'exercice en cours.

ARTICLE 8- ADHESION-PARTICIPATION

L'association peut, par ailleurs, adhérer à d'autres associations par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

L'association peut se grouper avec une autre association afin d'exercer une activité commune dans le sens de l'intérêt des deux parties sur décision du Bureau.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les cotisations.
- 2° Les subventions de l'état, des départements, des communes et de toutes collectivité territoriale.
- 3° Les dons.

ARTICLE 10 – A - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres au moins et 21 membres au plus, élus pour 3 années par l'Assemblée générale.

Pour être éligible, il faut être adhérent de l'Association depuis au moins six mois.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers.

Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit un Bureau ainsi que précisé au point 11.

Lors de leur élection par le Conseil d'administration, les membres du bureau sont élus pour trois ans aux fonctions pour lesquelles ils ont été élus et sont rééligibles.

Le poste de Président et de Premier-vice-président ne peuvent être soumis au vote la même année.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans motif examiné par le Bureau, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration délivrera au Président, le cas échéant, l'autorisation de représenter l'Association en Justice.

Le Conseil d'Administration peut déléguer un ou plusieurs de ses pouvoirs à un de ses membres et ce pour une durée déterminée.

AJOUT : Article 10 B : – Intérim et exercice conjoint de la Présidence

En cas de vacance de la Présidence, pour quelque cause que ce soit (démission, empêchement définitif, décès, révocation), l'intérim peut être assuré conjointement par les éventuels vice-présidents nommés co-présidents. Durant la période d'intérim, tout acte engageant l'Association sera signé par le co-président en ayant reçu délégation par le bureau.

Les co-présidents ainsi nommés exercent ensemble la totalité des prérogatives attachées à la fonction de Président et notamment :

- ✓ *la représentation légale de l'Association dans tous les actes de la vie civile ;*
- ✓ *la signature des documents engageant l'Association ;*
- ✓ *la convocation et la présidence des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration ;*
- ✓ *l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.*

L'intérim prend fin dès l'élection d'un nouveau Président par le Conseil d'Administration, conformément à l'article principal N° 10 - A

ARTICLE 11 – A - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, si au moins un quart de ses membres en font la demande, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un ou plusieurs vice-président ;
- 3) Un secrétaire et un ou plusieurs secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier, et un trésorier adjoint.

Le bureau élargi comprend les membres du bureau auxquels s'ajoutent, sur invitation du Président les membres du Conseil d'Administration exerçant une fonction essentielle dans le bon fonctionnement de l'Association ou ayant une compétence particulière quant aux sujets mis à l'ordre du jour dudit Bureau élargi.

Ajout d'un article 11 B :

« En cas de vacance de la Présidence, le ou les éventuels vice-présidents deviennent co-présidents et assurent conjointement l'intérim conformément à l'article 10 B. et l'article 11 devient rédigé ainsi :

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, si au moins un quart de ses membres en font la demande, un bureau composé de :

- 1) *Un président et le cas échéant plusieurs coprésidents*
- 2) *Eventuellement un ou plusieurs vice-président ;*
- 3) *Un secrétaire et un ou plusieurs secrétaire adjoint ;*
- 4) *Un trésorier, et un trésorier adjoint.*

Le bureau élargi comprend les membres du bureau auxquels s'ajoutent, sur invitation du Président les membres du Conseil d'Administration exerçant une fonction essentielle dans le bon fonctionnement de l'Association ou ayant une compétence particulière quant aux sujets mis à l'ordre du jour dudit Bureau élargi.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année à une date définie par le bureau de l'Association qui devra être dans le courant du premier semestre.

Le quorum de 33% des membres (actifs, honoraires ou bienfaiteurs) par présence ou représentation sera exigé.

Dans le cas contraire, une assemblée générale extraordinaire sera nécessaire, qui délibérera valablement à la majorité simple des présents ou représentés. Celle-ci se tiendra le même jour.

Vingt jours au moins avant la date fixée, le Président convoque les membres de l'association par courrier ou courriel.

L'ordre du jour, établi par le Bureau de l'Association, figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale.

Un vice-président présente l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.

Les vérificateurs aux comptes font leur rapport.

L'Assemblée Générale approuve les rapports moraux, d'activité et les comptes. Elle fixe le montant des cotisations annuelles sur proposition du Président après décision du CA.

Elle adopte éventuellement les modifications aux statuts et au règlement intérieur.
Elle seule peut décider le changement de titre, le transfert du siège ainsi que la dissolution de l'Association.

Ne peuvent être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.
Pour cela, des questions pourront être adressées à l'Association soit par courrier ou courriel au maximum dix jours avant ladite Assemblée Générale. Elles seront alors traitées dans la partie questions diverses.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés
Les votes ont lieu à main levées ou à bulletin secret si 50% des membres présents ou représentés le demande.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les candidatures aux postes en renouvellement devront parvenir au Bureau de l'Association au moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit par courrier, soit par courriel.
S'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, le vote se fera à bulletin secret, dans le cas contraire les candidats seront élus sans vote.

Un ou deux vérificateurs aux comptes sont choisis par L'Assemblée Générale. Ils sont élus pour un an et sont rééligibles.
Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les délibérations, contresignées par le Président et le Secrétaire, sont établies et conservées dans le registre de l'Association.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.
Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, globalement, les remboursements de frais de mission, de déplacement, de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues aux articles 10 et 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou une association ayant un but non lucratif, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir.

A Mainvilliers, Fait et validé par l'A.G.O. du 19 Mai 2026

La co-présidente, G. POTTIER; Le co-président, J.P. HERNANDEZ; La Secrétaire, I.COURTOIS 4/4

